PLAN SECTORIEL CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

par Fr. MULLER

Le présent plan sectoriel concernant la protection de l'environnement naturel a été approuvé le 23 février 1973 par le Conseil de Gouvernement. Ce plan sectoriel a un double but:

1. La protection d'un nombre appréciable de biotopes hébergeant plantes et animaux protégés et la sauvegarde de nos plus beaux paysages.
2. Créer l'infrastructure nécessaire à la récréation des citadins et de nos touristes dans certaines régions du pays.

Il est évident que ce plan sectoriel doit assurer également à l'homme des conditions de vie aussi agréables que possible. Un grand nombre de zones protégées visent particulièrement cette fonction. Citons à titre d'exemples:

La ceinture verte de la ville de Luxembourg, tous les bois et forêts du Bassin Minier, tous les parcs d'agrément . . .

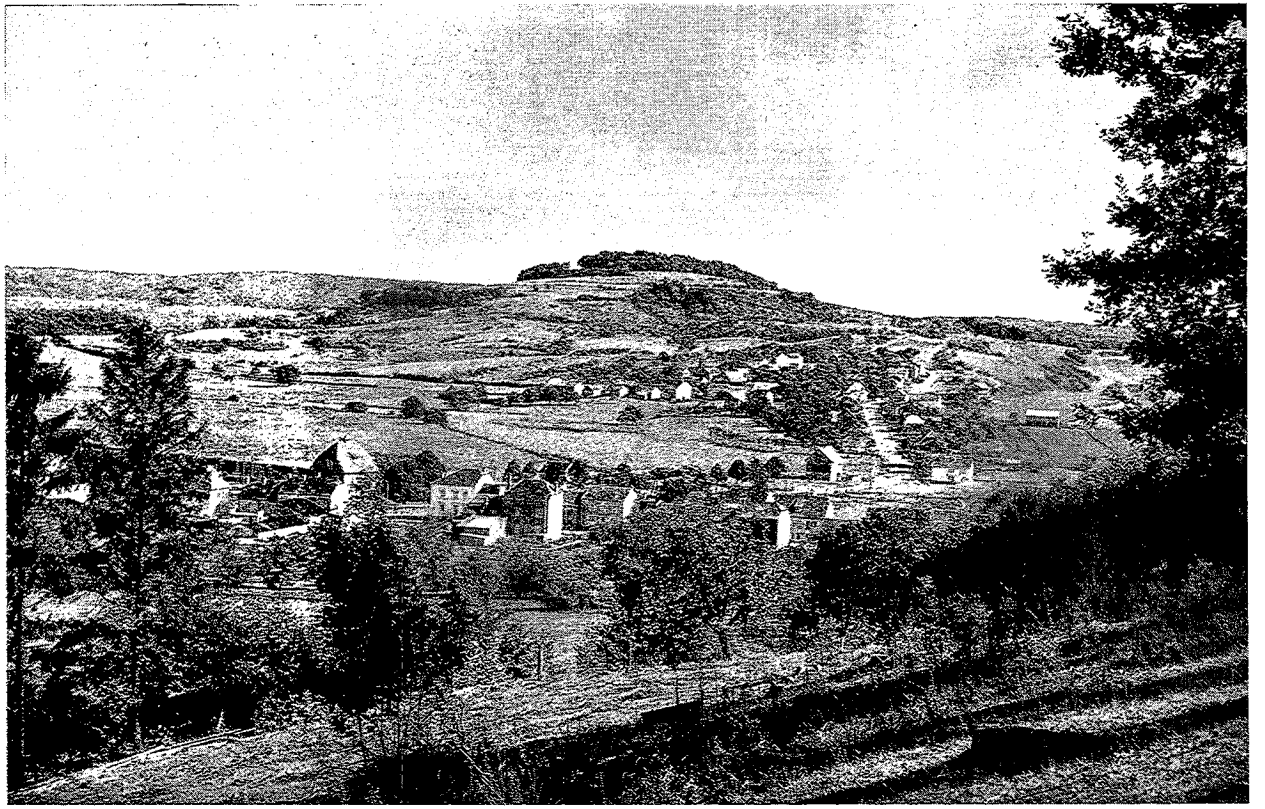
Sont spécialement prévus dans ce plan la protection ou la création de:

a) parcs naturels
b) paysages protégés
c) réserves naturelles
d) sites et monuments naturels

Il sera intéressant de voir les définitions de ces différents milieux naturels:

a) *Parcs naturels*

Le parc naturel est une région ou partie de région soumise à des prescriptions ayant pour but de sauvegarder le caractère, la beauté et la diversité du paysage, des valeurs culturelles et scientifiques, la flore et la faune, la pureté de



Site du Kreckelsbierg

l'air et des eaux et d'y favoriser le recueillement ou le déclassement et le tourisme.

b) *Paysages protégés*

Un paysage protégé est une partie de région bien délimitée soumise à une réglementation spéciale ayant pour but la sauvegarde des ressources naturelles ou l'aspect caractéristique d'un paysage ou la fonction récréative d'une certaine région dans l'intérêt général.

c) *Réserves naturelles*

Nous distinguons la réserve naturelle intégrale et la réserve naturelle dirigée.

— La réserve *intégrale* constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois.

— La réserve naturelle *dirigée* constitue une aire protégée qu'une gestion appropriée tend à maintenir dans son état. Cette gestion peut comporter des interventions ayant pour but de conserver, de contrôler ou de réintroduire des espèces animales ou végétales, de maintenir certaines facies du tapis végétal, de restaurer les milieux altérés.

(ex. : pelouses sèches, zones humides, forêts . . .)

D'autre part, il convient de distinguer:

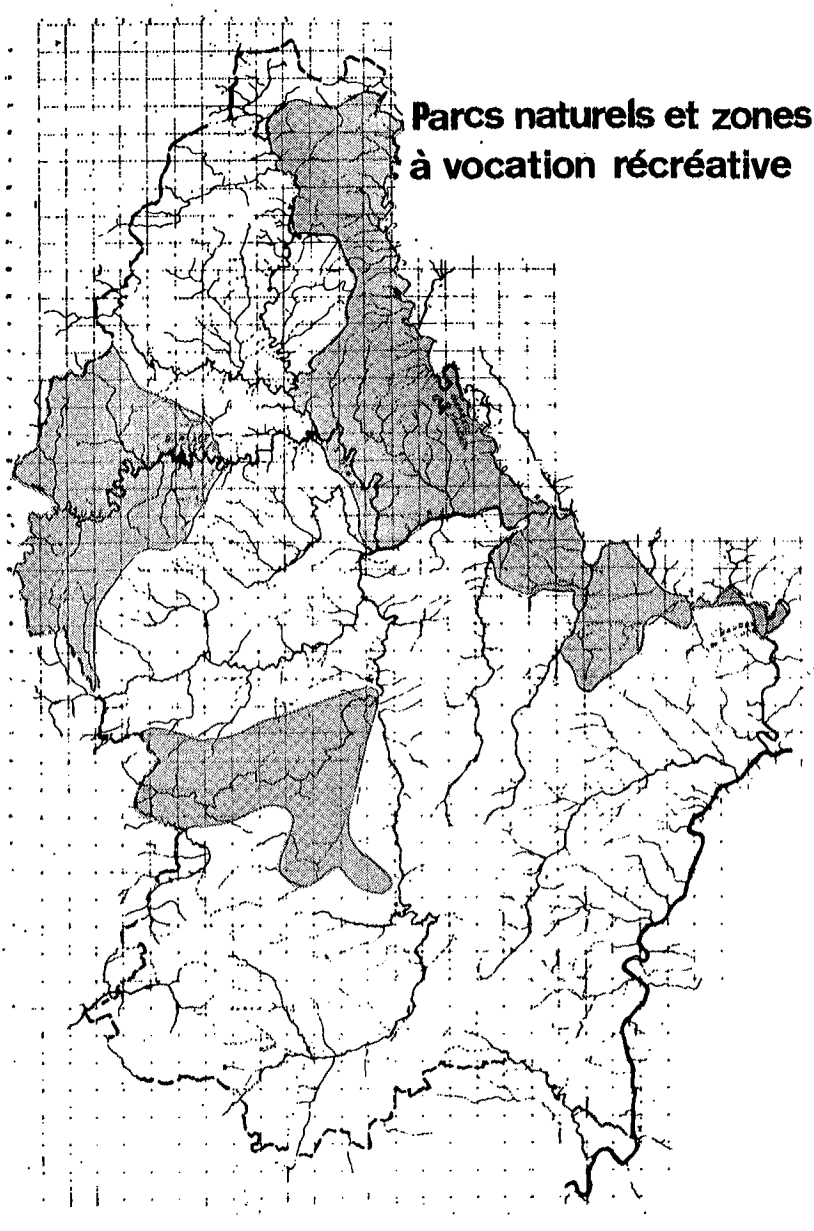
— La réserve naturelle *agréée* qui est une aire protégée, gérée par toute personne morale d'ordre public ou privé autre que l'Etat et reconnue par le Ministre sur avis du Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature.

— La réserve naturelle *domaniale* qui est une aire protégée, érigée sur des terrains appartenant à l'Etat, pris en location par lui ou mis à sa disposition à cette fin.

d) *Sites et monuments naturels*

Ce sont des éléments isolés du milieu naturel ou de paysage qui doivent être conservés pour leur rareté, leur beauté ou leur valeur scientifique ou culturelle.

Examinons quelles sont les zones prévues à être protégées. L'énumération de ces zones n'est pas limitative. Il s'agit d'un inventaire sommaire à titre indicatif.


Parcs naturels et zones
à vocation récréative

a) *Parcs naturels*

1. *Le parc naturel germano-luxembourgeois*
Le 17 avril 1964 un traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le « Land » Rheinland-Pfalz a été conclu en vue de la création d'un parc naturel commun. Ce parc naturel s'étend sur 789,41 km² dont 357,47 km² sur le territoire grand-ducal. Il compte une grande variété de paysages et notamment des parties très pittoresques de l'Ardenne schisteuse et de la région forestière et rocheuse du grès de Luxembourg. Le traité prévoit que « les pays contractants veilleront à ce que les régions de leur territoire faisant partie du parc naturel conservent leur caractère de paysage privilégié et que leur aptitude comme zones de récréation pour de larges parties de la population soit développée ». Il leur fait également obligation de préserver « les paysages d'une beauté exceptionnelle et d'une certaine particularité » et de ne pas diminuer la superficie totale des forêts.

2. *Le para naturel de la Haute-Sûre*
Déjà en 1955 Monsieur Raymond FURON, Sous-Directeur du Laboratoire de Géologie du Musée National d'Histoire Naturelle de Paris, Philippe DUCHAUFFAIR, Ingénieur principal des Eaux et Forêts de Nancy ainsi qu'un groupe d'experts luxembourgeois sont arrivés au résultat qu'il serait souhaitable de créer un parc national de la Haute-Sûre. Depuis lors les travaux n'ont avancé qu'à petits pas. Au stade actuel un parc naturel est prévu qui serait limité au nord et à l'est par le tracé de la R. N. 15 à partir de la frontière belgo-luxembourgeoise jusqu'au carrefour Heiderscheidergrund - Eschdorf - Heiderscheid; au sud à partir de ce carrefour par le tracé de la R. N. 12 jusqu'au lieu dit « Hierheck », ensuite par le tracé du C. R. 308, de la R. N. 23, du C. R. 303 et de la R. N. 22 jusqu'à la frontière belgo-luxembourgeoise près de Oberpallen; à l'ouest par la frontière entre la Belgique et le Grand-Duché de la L. b. 226 au nord à la L. b. 118 au sud. La superficie totale se situerait aux environs de 20 000 ha dont 8600 ha de superficie boisée (forêts privées, com-



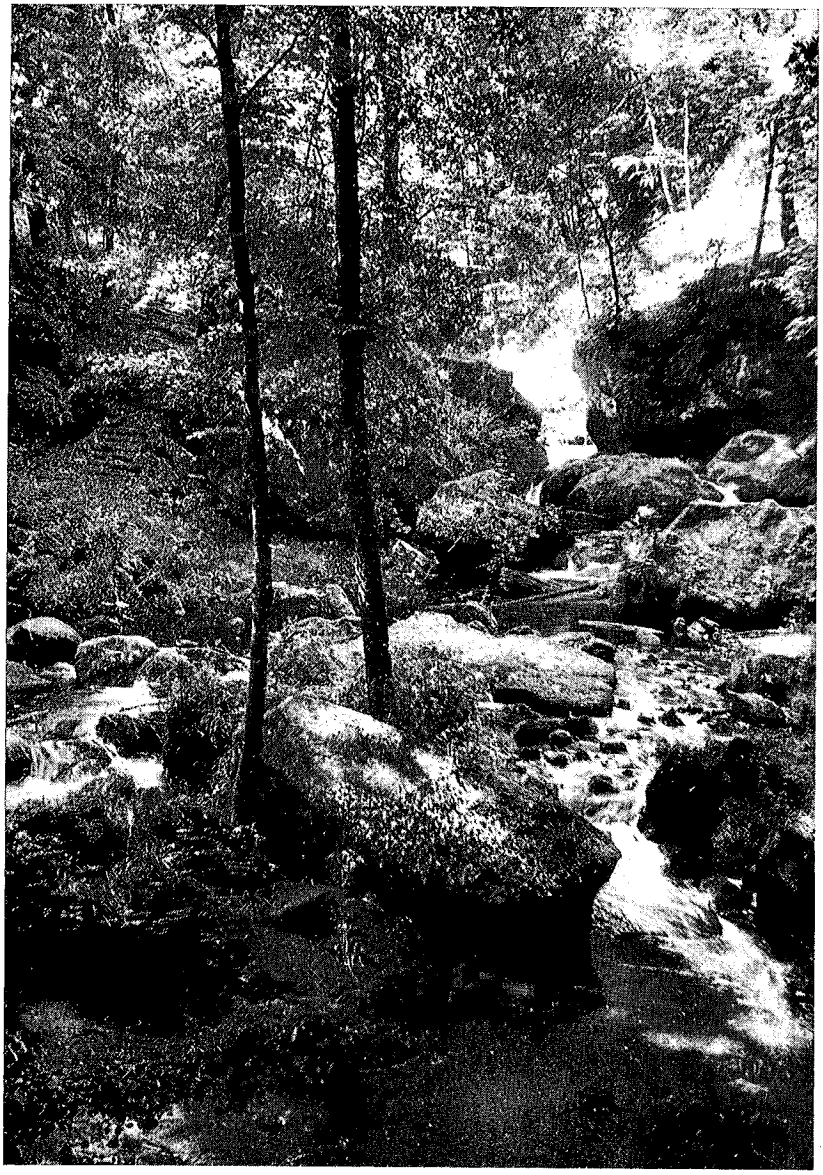
Site Eichelbour près de Nommern

munales et domaniales). Le parc s'étendrait sur 13 communes dans les cantons de Wiltz et de Redange. Des réserves naturelles sont prévues près d'Esch-sur-Sûre au lieu-dit « Kullescht », près de Mecher, au lieu-dit « Eltersbierg », près de Neunhausen, au lieu-dit « Gaeschléd », près d'Arsdorf au lieu-dit « Auf der Oihwelt ». Des réserves aquatiques pour protéger la sauvagine, le poisson et la loutre seraient à prévoir notamment à l'embouchure du « Neunhausenerbach » dans la retenue du barrage près du lieu-dit « Grondmillen » et au lieu-dit « Hellekessel ».

Ce parc naturel comprendrait tout le bassin versant de la Sûre sur le territoire luxembourgeois et renforcerait la zone de protection déjà établie autour du barrage d'Esch-sur-Sûre.

Cette zone de protection qui s'étend sur 44,11 km² comprend deux parties:

— La zone I d'une superficie totale de 978 ha.
La surface boisée y atteint 55% de la superficie totale, soit 540 ha;



Vallée du Hallerbach

la surface agraire est de 323 ha (33%) et le plan d'eau comprend 105 ha (12%).

— La zone II a une superficie de 3433 ha. La surface boisée y est de 1682 ha (49%), la surface agricole comporte 1476 ha (43%) et le plan d'eau 275 ha (8%).

b) *Protection des paysages*

1. Les vallées de l'Eisch et de la Mamer proches de la ville de Luxembourg et du Bassin Minier méritent d'être protégées pour la beauté de leur paysage, ils peuvent très bien servir à la récréation.

2. Autres paysages à protéger:

   La création de zones non aedificandi est prévue dans le but de protéger un grand nombre de nos paysages pittoresques. Par cette mesure on vise surtout à préserver les fonds des vallées.

c) *Réserves naturelles*

Selon la nature de la réserve on distinguera:

I. Les réserves forestières.

II. Les zones humides.

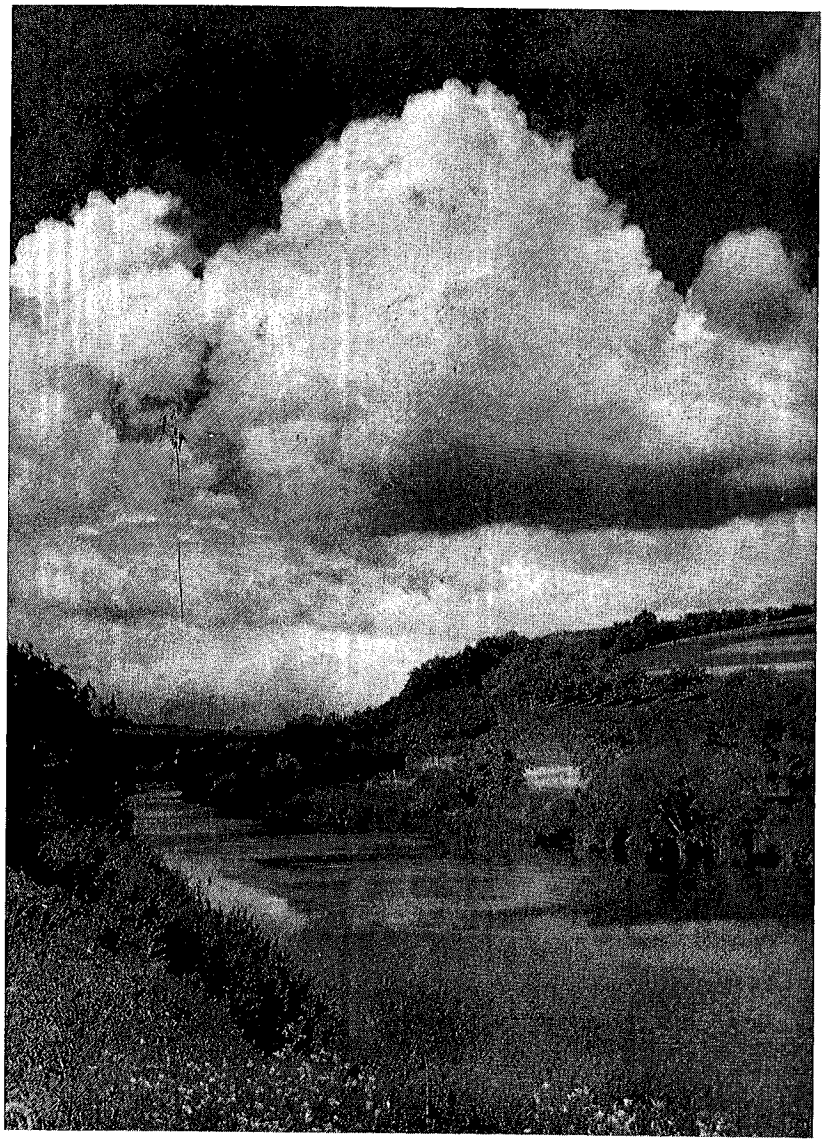
III. Les pelouses sèches.

IV. Les réserves diverses.

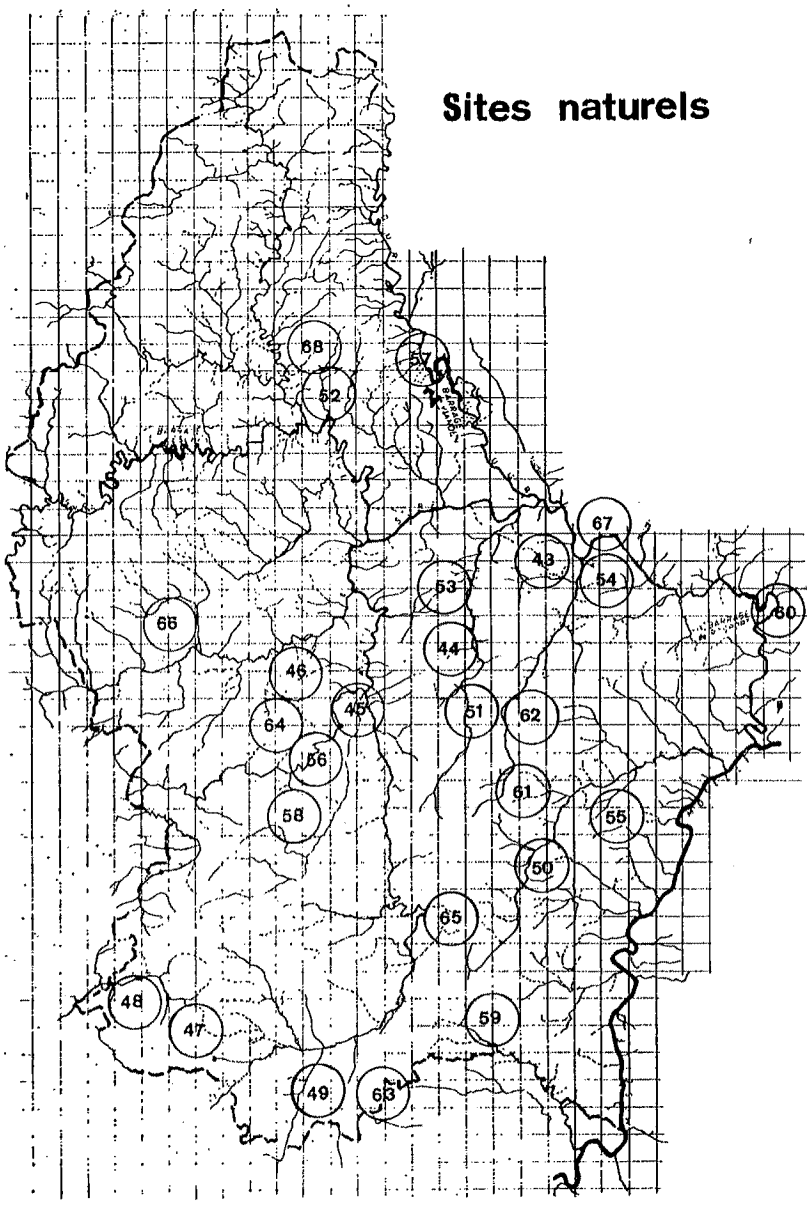
Suivent les relevés des réserves naturelles ainsi que des monuments et sites naturels qui figurent dans le plan sectoriel ainsi que les cartes sur les paysages à protéger et les sites et monuments naturels.

I. *Réserves forestières et surfaces forestières d'un intérêt général:*

1. Domaine de Burden
2. Grunewald
3. Domaine de Freng-Penzebierg
4. Réserves naturelles de la Haute-Sûre
5. Saueriecht à Beaufort
6. Manternacher Fels, Michelslay, Schlammbach
7. Schnellert
8. Strombierg



Vallée de la Sûre


Sites naturels
68
52
67
43
54
53
60
66
44
46
64
45
51
62
56
61
58
55
50
65
48
47
59
49
63

9. Les pentes boisées de la vallée de l'Alzette sur les territoires des communes de Hesperange et de Luxembourg
10. Les forêts de Howald et de Hollerschberg à Hesperange
11. La forêt environnante aux étangs de Kockelscheuer
12. La ceinture verte de la Ville de Luxembourg
13. Tous les bois et forêts du Bassin Minier
14. La végétation ligneuse dans le paysage de Meysembourg

II. *Zones humides:*

15. Troine-Hoffelt
16. Troisvierges
17. Bettembourg
18. Elteschmuer-Beaufort
19. Bofferdengermuer
20. Gonderange
21. Vallée de la Chiers
22. Hellange
23. Wintrange
24. Finsterthal
25. Bras mort de l'Alzette à Cruchten
26. Tarchamps
27. Kœdange
28. Niedercolpach
29. Oberanven et Uebersyren
30. Kockelscheuer

30b. Schifflange (Brill), Mondercange (Kazebach)

III. *Pelouses sèches:*

31. Pellembierg, Ahn
32. Arnescht, Niederanven
33. Eppeldorf
34. Ernster
35. Sonnebierg, Walferdange
36. Kelsbach, Grevenmacher
37. Schrondweiler

IV. *Réserves diverses:*

38. Anciennes carrières du Prenzebierg, Pétange
39. Rochers Michelau, Bourscheid-moulin
40. Rochers vallée de l'Our

41. Pelouses avec Juniperus c. Geyersknapp
Imbringen
Kœdange
42. Kalenberg, Kayl-Dudelange
43. Lande à bruyère, Marscherwald

d) *Monuments et sites naturels*

44. La vallée du Hallerbach
45. Les rochers de Nommerlayen
46. Les rochers de Mamerlayen
47. Le site du Helperknapp
48. Le site du Zolverknapp
49. Le site du Titelberg
50. Le site du Mont St. Jean
51. Le site du Kreckelsbierg
52. Le rocher dit « Haertgeslap » (Domaine de Bourglinster)
53. « Molberlay » (Hoscheid)
54. Eichelbour (Nommern) = Lock
55. Zig-Zag Schleff (commune de Berdorf)
56. Tumulus (Flaxweiler)
57. Hunnebour: sources, rochers sur la hauteur
58. Vallée de l'Akescherbâch (commune de Hosingen) et de ses affluents: futaies, taillis, rochers . . . . .
59. Marienthal (Reiterfels)
60. Altwies-Filsdorf (carrière) et escarpement de failles
61. Hild, Rosport
62. (mardelles) Gonderange
Rodenbourg
63. butte dite « Groeknapp » près de Graulinster
64. Burange (étang)
65. Mandelbach (Hollenfels)
66. Rochers de Pulvermühl/Clausen
67. Reichlange
68. Les pentes du Grès de Luxembourg entre Echternach et Grundhof
69. Lellingerbach

— Les parcs d'agrément en général